Délibération affichée, rendue exécutoire après transmission au Contrôle de la Légalité le: 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20151120-lmc189995-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES DE MAISONS-LAFFITTE ET MAREIL-MARLY

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME SYLVIE D'ESTÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général en date des 31 mai 1996 et 8 juillet 2005 organisant le dispositif d'un programme de sauvegarde du patrimoine mobilier et documentaire communal digne d'intérêt;

Vu la délibération du Conseil département en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif pour 2015 et des modalités de versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne son accord pour la mise en œuvre des opérations de restauration mentionnées ci-dessous et détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

Décide l'attribution à la Commune de Maisons-Laffitte d'une participation financière d'un montant de 2 165,97 € (deux mille cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) déterminée sur la base des devis DE077922, DE077924, DE077927, DE077930, DE077931, DE077933, DE077938 et DE077941 en date du 5 décembre 2014 établis par l'atelier Quillet (7, Chemin du Corps de Garde BP 10 17111 Loix – Ile de Ré).

Décide l'attribution à la Commune de Mareil-Marly d'une participation financière d'un montant de 996,27 € (neuf cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept centimes) pour la restauration de trois registres de délibérations de la commune de Mareil-Marly, à la somme de déterminée sur la base des devis DE077333, DE075334 et DE075336 en date du 25 septembre 2015 établis par l'atelier Quillet (7, Chemin du Corps de Garde BP 10 17111 Loix – Ile de Ré).

Approuve les termes des conventions de subventions annexées à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Confirme que le département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur le compte 458115 du budget départemental 2015, soit 4 541,76 €, et que les communes participent ensuite au financement de ces restaurations à hauteur de 30 % du montant TTC des travaux, soit 1 362,53 €, répartis selon le détail suivant :

Maisons-Laffitte: 928,27 €Mareil-Marly: 434,26 €

Dit que ces participations financières pour la réalisation de ces programmes de travaux de restauration à hauteur de 70 % T.T.C. seront constatées par des écritures d'ordre sur les comptes dépenses d'ordre 204412 et de recettes d'ordre 458215.

Dit que la régularisation comptable de ces opérations, pour le compte de tiers, interviendra par l'émission de titres de recette et que la recette correspondante sera imputée au compte 458215.